

3 LKH
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 22 Quai de Caligny
CHERBOURG-OCTEVILLE
50100 CHERBOURG EN COTENTIN
800 574 535 RCS CHERBOURG

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à 16 heures, les associés de la Société 3 LKH, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Ludovic HAMEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Ludovic HAMEL et Madame Karine HAMEL au profit de la société LUKA SERVICES,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

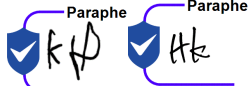
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Paraphe Paraphe


Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Ludovic HAMEL et Madame Karine HAMEL d'apporter à la société LUKA SERVICES (Société par actions simplifiée ayant son siège social 268 Rue des Pins, TOURLAVILLE, 50110 CHERBOURG EN COTENTIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés CHERBOURG sous le numéro 982 666 745), 98 parts sociales (49 parts sociales chacun) sur les 100 parts leur appartenant dans la Société, déclare, conformément à l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société LUKA SERVICES en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article suivant des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Il est divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €), numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites.

En conséquence des apports ci-dessus énumérés, il est à :

- Monsieur Ludovic HAMEL,

Une part sociale,

Numérotée 1 ci

1 PART SOCIALE

- LUKA SERVICES,

Quatre-vingt-dix-huit parts sociales,

Numérotées de 2 à 99 inclus, ci

98 PARTS SOCIALES

- Madame Karine HAMEL,

Une part sociale,

Numérotée 100 ci

1 PART SOCIALE

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE
PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

100 PARTS SOCIALES

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe Paraphe
 

TROISIÈME RÉSOLUTION

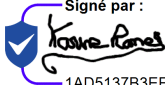
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

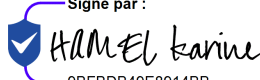
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Ludovic HAMEL

Signé par :

1AD5137B3EFD493...

Madame Karine HAMEL

Signé par :

9BFDB49E8914BB...